

Affaire suivie par :

Yann Charazac

Tél : 05 65 10 55 07

Fax : 05 65 10 53 76

Email : yann.charazac@cea.fr

Règlement de consultation (RC) pour l'appel d'offres restreint
Prestation de Maîtrise d'œuvre pour la construction de nouvelles
infrastructures
sur les sites expérimentaux de détonique
du CEA Gramat.

Phase candidature

Référence : Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et Déc ret n°2016-360 du 25 mars 2016.

RECAPITULATIF DES DATES JALONS

Date et heure limite de remise des candidatures : 16/09/2020 à 12 h

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET.....	3
ARTICLE 2. PROCEDURE.....	3
ARTICLE 3. REFERENTIEL APPLICABLE.....	3
ARTICLE 4. GROUPEMENT.....	4
ARTICLE 5. SOUS-TRAITANCE.....	4
ARTICLE 6. VARIANTES.....	4
ARTICLE 7. ECHANGES DEMATERIALISES.....	4
ARTICLE 8. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
ARTICLE 9. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	7
ARTICLE 10. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 11. REMISE DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE.....	11
ARTICLE 12. DISPOSITION GENERALES.....	11

projet

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera l'appel d'offres relatif à la prestation de Maîtrise d'œuvre pour la construction de nouvelles infrastructures sur les sites expérimentaux de détonique du CEA Gramat.

Le présent règlement de consultation est relatif à l'avis d'appel à la concurrence n° **2020/S 149-365530** du Journal officiel de l'union européenne du **[04/08/2020]**.

Le CEA invite les entreprises, ci-après également désignées par le ou les « soumissionnaire(s) », destinataires du Dossier de consultation des entreprises (DCE) à soumettre au CEA leur offre conformément aux dispositions du présent règlement de consultation.

Remarque : A ce stade de la consultation, il est attendu de la part du candidat un dossier de candidature avec l'ensemble des pièces décrites dans l'avis d'appel à la concurrence du journal européen (section III) ainsi que l'annexe qui correspond à « l'engagement du soumissionnaire en sécurité informatique » joint au DCE. **Le cahier des charges ne sera envoyé qu'aux candidats retenus.**

ARTICLE 2. PROCEDURE

La réglementation applicable aux marchés passés par le CEA est définie par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.

La procédure de passation retenue par le CEA est l'appel d'offres restreint.

ARTICLE 3. REFERENTIEL APPLICABLE

3.1 – Généralités

Les marchés du CEA sont soumis :

- ✓ aux Conditions générales d'achat du CEA (CGA, édition février 2013),
- ✓ au Cahier des clauses sociales particulières applicables aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP, édition de janvier 2013),
- ✓ à l'Instruction fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM (référence SYM S0201 SPP INQ 09000860 A) complétées le cas échéant par les instructions propres à chaque centre du CEA concerné.

Les deux premiers documents sont libres d'accès sur la plate-forme de dématérialisation du CEA. Le dernier document figure dans le DCE.

3.2 - Protection du secret

L'exécution du marché est sensible, au sens de l'arrêté du 30/11/2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (« IGI 1300 »).

Le marché nécessite la divulgation d'informations ou de supports classifiés ou non, comportant la mention « Spécial France ». En conséquence, aucune candidature émise par une entreprise de droit étranger ne pourra être retenue. Ce marché porte la mention "Spécial France" et ne peut être réalisé que par du personnel de nationalité française.

3.3 - Dispositions relatives a la confidentialite et au traitement d'informations de niveau diffusion restreinte

Voir document du DCE « engagement du soumissionnaire en matière de sécurité informatique »

ARTICLE 4. GROUPEMENT

En cas de groupement, ce dernier doit revêtir la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME) solidaire ou à défaut d'un GME conjoint.

En tout état de cause, le mandataire doit être solidaire de tous les membres du groupement.

ARTICLE 5. SOUS-TRAITANCE

Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31/12/1975 relative à sous-traitance modifiée par la loi n° 2001-1108 du 11/12/2001 (Loi Murcef) et dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La sous traitance totale est interdite.

ARTICLE 6. VARIANTES

Conformément à l'avis de marché, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7. ECHANGES DEMATERIALISES

7.1 - Utilisation de la plate-forme dématérialisée du CEA

Le CEA transmettra toutes informations utiles au présent appel d'offre via la plate-forme dématérialisée PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), à l'adresse mail déclarée par le soumissionnaire lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

Le CEA attire votre attention sur le fait :

- ✓ Qu'il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'adresse mail déclarée par ses soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente, au regard de l'organisation de l'entreprise.
- ✓ Que le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse mail, il ne donne pas accès aux informations mises sur la plate-forme dématérialisée.

Pour toute question, il vous est possible de vous référer à la rubrique AIDE de la plateforme PLACE ou de contacter le support au 01.76.64.74.07.

7.2 - Modalités d'échanges sur la plate-forme dématérialisée

L'utilisation de la plate-forme de dématérialisation est soumise aux conditions de « l'engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte-déclinaison en règle de sécurité informatique » signé par le soumissionnaire durant la phase de candidature pour les échanges de niveau Diffusion Restreinte (voir §3.3). Dans ce cadre, les échanges seront encapsulés dans le conteneur ZED utilisé par le CEA lors de l'envoi des documents DR sur la plate-forme. Ces documents DR sont mis en ligne au stade de l'avis de marché mais ils ne seront accessibles, en application de l'article 39.II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qu'aux seuls candidats admis à soumissionner.

Les soumissionnaires sont informés que les échanges électroniques font l'objet d'accusés de réception horodatés par le destinataire.

7.3 - Remise de la candidature sous format électronique

La remise de la candidature sera remise sous format électronique, cette dernière devra être déposée sur la plate-forme de dématérialisation des marchés du CEA à l'adresse (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

L'enveloppe électronique de la candidature doit être un fichier unique au format **.zip** contenant les éléments mentionnés dans la publication au JOUE disponible dans le dossier de consultation. Ces éléments sont impérativement des fichiers dans l'un des formats **.pdf** ou compatibles avec Microsoft Office 2003.

Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier (ex : candidature.pdf). Le nom donné à chaque enveloppe électronique de candidature sera **candidature.nom _ société.objet _ consultation.zip**.

Remarque : S'agissant d'un appel d'offres restreint, à ce stade de la consultation, il est attendu de la part du candidat un dossier de candidature avec l'ensemble des pièces décrites dans l'avis d'appel à la concurrence (Article 1) joint dans le dossier de consultation et rappelé ci-dessous.

Documents à fournir dans la candidature :

- **Une liste des prestations similaires réalisées lors des trois dernières années,**
- Le formulaire DC1 dans sa dernière version mise à jour du 25/08/2014 (« lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ») ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le soumissionnaire (le formulaire DC1 est disponible sur le site Internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>),
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou le DC2,
- La part du chiffre d'affaires du soumissionnaire concernant des prestations de même nature,
- Les coordonnées de l'interlocuteur du soumissionnaire (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Télécopie, Email),
- Les caractéristiques de l'entreprise : statuts, forme juridique, composition du capital, principaux actionnaires, liens capitalistiques/participations, représentants engageant l'entreprise, effectif total, activités, organigramme,
- Le chiffre d'affaires (CA) global et le CA concernant les fournitures, services ou travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Les trois derniers bilans et comptes de résultat des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,

Le cas échéant,

- Lorsque le soumissionnaire appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale (et éventuellement financière) et de sa situation de concurrence vis-à-vis des autres entreprises du groupe,
- Lorsque le Titulaire envisage un recours à la sous-traitance, l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant (s) et la nature des parties sous-traitées (compétences et postes ou sous-postes impactés),
- Lorsque des soumissionnaires se constituent en groupement (seuls les groupements conjoints solidaires ou avec solidarité du mandataire sont acceptés),
 - o La convention de groupement ou le projet de convention précisant clairement la répartition des prestations confiées à chaque membre du groupement et leur montant,
 - o Une lettre habilitant le mandataire du groupement à représenter le groupement,
 - o Les caractéristiques de l'entreprise : statuts, forme juridique, composition du capital, principaux actionnaires, liens capitalistiques/participations, représentants engageant l'entreprise, effectif total, activités, organigramme,
 - o Le formulaire DC1 dans sa dernière version mise à jour (« lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ») ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le soumissionnaire (le formulaire DC1 est disponible sur le site Internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>),
 - o La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou le DC2,
 - o Le chiffre d'affaires (CA) global et le CA concernant les fournitures, services ou travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - o Les trois derniers bilans et comptes de résultat des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

7.4 - Références techniques demandées dans le dossier de candidature :

Références dans le domaine de la maîtrise d'œuvre de création d'infrastructures et suivi de travaux comme décrit dans le projet de marché.

ARTICLE 8. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

8.1 - Constitution du DCE

Le DCE est constitué des documents suivants :

- ✓ la lettre d'invitation à soumissionner (DO),
- ✓ le présent règlement de consultation (DO),
- ✓ le projet de marché (DO) ,
- ✓ la publication au Journal Européen (JOUE) (DO)
- ✓ le cahier des charges et ses annexes (DR/SF)

8.2 - Modalités de mise à disposition du DCE

En application de l'article 31 du décret n°2016-360, les documents constitutifs du DCE sont disponibles, sous forme de fichiers, sur la plate-forme de dématérialisation PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information sous deux documents différents.

Les documents diffusion ordinaire (DO) du DCE sont disponibles dès la publication de l'avis de marché.

Afin de protéger la confidentialité de certaines informations, les documents Diffusion Restreinte (DR) du DCE seront mis à disposition des seuls candidats admis à soumissionner. Ces documents seront alors communiqués via la plateforme de dématérialisation, sous réserve de la signature par les soumissionnaires de l'Engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte-déclinaison en règles de sécurité informatique. Dans le cas contraire, les documents DR seront envoyés sous format papier.

Pour cet appel d'offres, le Cahier des charges est un document en Diffusion Restreinte « Spécial France ». De ce fait, ce dernier sera donné uniquement aux candidats retenus.

8.3 - Acceptation du DCE

Le fait de soumissionner à la présente consultation, emporte pleine acceptation de la procédure et de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.

ARTICLE 9. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

9.1 Visite du site

Afin de permettre aux entreprises ou groupements de mieux appréhender la problématique de la présente consultation, une visite **obligatoire** sera organisée avec chaque soumissionnaire avant la remise des offres.

Cette visite se déroulera la **semaine XX** sur le site du CEA/Gramat.

Les soumissionnaires seront priés de prendre contact au plus tôt avec Monsieur Hottelet (mail : aurélien.hottelet@cea.fr) ou Monsieur Charazac (mail : yann.charazac@cea.fr) pour l'organisation pratique de ces visites et devront fournir au plus tard 1 semaine avant la date de visite, les noms et qualités des participants.

Par souci d'égalité, la durée de cette présentation et le nombre de participants seront limités et identiques pour les soumissionnaires, soit au maximum 2 heures et 2 représentants par soumissionnaire.

A cet effet, le soumissionnaire trouvera en annexe une attestation de visite. Elle devra être impérativement présentée lors de la visite. Elle sera signée par le soumissionnaire et par le CEA. L'original de cette attestation sera conservé par le CEA.

Une copie sera fournie au soumissionnaire.

Tous candidats, n'ayant participé à la visite seront éliminés.

9.2 - Questions posées par les soumissionnaires

Le CEA impose aux soumissionnaires de formuler leurs questions par écrit. Les échanges de questions / réponses seront effectués en utilisant les fonctionnalités de messagerie électronique disponibles sur la plate-forme de dématérialisation du CEA (cf article 7.2).

Les questions seront posées via un fichier navette (EXCEL au format .xlsx). Ce fichier sera unique, conservera la trace de toutes les questions posées et réponses apportées et prendra la forme suivante :

N° d'ordre	Document du DCE concerné par la question	Page et Paragraphe du document	Question du soumissionnaire	Réponse apportée

De manière générale, aucune information importante ne sera portée dans les textes des mails. Ceux-ci sont à considérer comme un « service courrier » permettant des envois et réceptions de pièces jointes.

Questions des soumissionnaires : Toutes les questions devront être adressées à l'interlocuteur CEA au plus tard à la date figurant dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Réponses du CEA aux questions des soumissionnaires : La date au plus tard de réponses aux questions est indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Le CEA s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère innovant est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

9.3 - Modifications de détail du DCE

Le CEA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard à la date fixée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du DCE modifié.

9.4 - Date de réception des offres

La date et l'heure limite de réception des offres sont précisées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié par le CEA. Passé ce délai, l'offre ne sera pas prise en considération pour la consultation en objet et sera donc éliminée.

9.5 - Demandes de précision sur les offres

Le CEA se réserve la possibilité de poser des questions aux soumissionnaires dans le but de clarifier leur offre. Les réponses auront pour but de préciser l'offre mais en aucun cas, ne pourront apporter de modification à cette dernière.

9.6 - Audition des soumissionnaires

Postérieurement à la remise des offres, le CEA se réserve la possibilité d'auditionner séparément chaque soumissionnaire. Ce dernier sera invité à présenter oralement son offre dans le but d'apporter des précisions et des compléments d'informations. L'audition aura lieu dans les locaux du CEA à Gramat

Par souci d'égalité, la durée de ces auditions et le nombre de participants seront limités et identiques pour les soumissionnaires, soit au maximum 2 heures et 2 représentants par offre. Les soumissionnaires veilleront à s'assurer de la présence du responsable de contrat pressenti.

9.7 - Critères de sélection des offres

Le CEA retiendra l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères décrits ci-après en cohérence avec le paragraphe suivant :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Technique	50 %

- Prix

La note financière de l'offre (Np) est établie comme suit :

$Np \text{ de l'offre étudiée} = 10 \times (\text{montant de l'offre la moins chère} / \text{montant de l'offre étudiée}).$

- Technique

La note technique sera jugée sur les points différents points cités ci-dessous :

Organisationnelle et maîtrise du marché :

- Sous-traitance
- Moyens humains et matériel
- Respect des phases du marché
- Respect du contenu du marché
- Structure et organigramme du soumissionnaire
- Organisation mise en œuvre pour mener à bien la prestation.

Qualités techniques :

- Expérience
- Curriculum Vitae
- Recommandations techniques particulières de réalisation prévues pour chaque phase.
- Analyse de la prestation technique et allotissement

Plannification

- respect du planning

9.8 - Informations des soumissionnaires suite au choix du CEA

Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue, seront informés par écrit.

Les documents du DCE de niveau DR (Diffusion restreinte), transmis via la plateforme dématérialisée, doivent être détruits comme indiqué dans l'annexe « engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique », après la fin de la procédure. Dans ce cadre, les soumissionnaires concernés devront envoyer au CEA une attestation sur l'honneur de destruction ou d'effacement sécurisées des documents.

ARTICLE 10. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra impérativement remettre une offre comportant au minimum les éléments listés ci-dessous en respectant la décomposition par rubrique donnée ci-après. Dans le cas où le soumissionnaire désire présenter des éléments en Annexe d'une rubrique, ces Annexes devront impérativement être regroupées à la fin de ladite rubrique et non pas être reléguées en fin des documents de l'offre.

L'offre doit, pour être prise en considération, être en tout point conforme aux exigences contractuelles et techniques du DCE.

10.1 - Présentation de l'offre

10.1.1 Dossier n°1 : Pièces administratives :

- ✓ Les coordonnées de l'interlocuteur du soumissionnaire (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Télécopie, Email).
- ✓ Le cas échéant, la convention ou le projet de convention de groupement précisant clairement la répartition des prestations confiées à chaque membre du groupement.
- ✓ Le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitance.

10.1.2 Dossier n°2 : Proposition financière :

- ✓ Une proposition financière établie détaillée selon la décomposition du marché, y compris les taux horaires et coefficients d'approvisionnement et de sous-traitance avec son échéancier détaillée.

10.1.3 Dossier n°3 : Proposition technique :

A titre d'exemple, le sommaire peut prendre la forme ci-dessous avec au minimum 3 chapitres principaux.

Chapitre 1 : descriptif technique des prestations :

- les choix techniques et technologiques mis en œuvre,
- les descriptifs des solutions mises en œuvre,
- ainsi que tout autre caractéristique technique significative permettant de démontrer la conformité de l'offre aux pièces du DCE et d'apprécier la qualité de l'offre au regard des critères d'analyse définis à l'article 9.6,

- les suggestions ou plan de progrès de toute sorte pouvant apporter des simplifications et des optimisations à tout niveau, en les précisant. Il est, entre autres, demandé ici au soumissionnaire d'avoir un regard critique sur les exigences du cahier des charges.

Chapitre 2 : organisation retenue

- l'organisation générale du projet précisant :
- les moyens humains (nombre et qualifications prévus des personnes envisagées),
- les moyens matériels prévus pour la prestation (nombre et caractéristiques),
- le cas échéant, une note justifiant le recours à la sous-traitance et démontrant la maîtrise des prestations sous traitées.

Chapitre 3 : planning

- un planning détaillé mettant en évidence les différentes phases et jalons de l'affaire.

ARTICLE 11. REMISE DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE

11.1 Remise de l'offre par voie dématérialisée

L'offre devra être déposée sur la plate-forme de dématérialisation des marchés du CEA à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

11.2 Validité des offres

Les prix mentionnés dans l'offre du soumissionnaire sont établis hors taxes aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation dans le DCE.

Les offres sont valables 12 mois à compter de la date limite de réception des plis.

ARTICLE 12. DISPOSITION GENERALES

12.1 - Indemnités

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les frais divers engagés pour la préparation de son offre.

12.2 - Utilisation de la langue française

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français de préférence, anglais accepté.

12.3 - Confidentialité

Les soumissionnaires s'engagent à traiter l'information contenue dans le DCE de manière confidentielle et à ne la divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres pour l'établissement de leur offre. Elles répondent du respect de ce caractère confidentiel par toute entreprise contactée dans le cadre de cette consultation. Toute autre diffusion d'information émanant de la présente consultation ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA.

De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur offre.

Le DCE est la propriété du CEA.

12.4 - Propriété, conservation de l'offre

Pour les soumissionnaires non attributaires, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 108 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour le soumissionnaire attributaire, l'offre devient une pièce contractuelle du marché à titre supplétif et est de plein droit la propriété du CEA, à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle et industrielle dudit soumissionnaire attributaire.

12.5 - Documents relatifs au respect de la réglementation fiscale et sociale à fournir par l'attributaire du marché

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'entreprise retenue par le CEA devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner avant l'attribution du marché.

Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne produirait pas ces documents dans le délai fixé par le CEA, son offre sera rejetée sans autre formalité.

Droit d'accès à la base fournisseurs

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA a mis en place une base fournisseurs. Celle-ci est susceptible de contenir quelques informations nominatives relatives à des personnes physiques qui figurent dans les dossiers de candidature ou d'offres remis par les entreprises. Ces informations sont les suivantes : le nom, la fonction et le numéro de téléphone des personnes à contacter au sein des entreprises titulaires des marchés cités par les entreprises candidates à titre de référence.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra informer les concernés dont elle aurait pu communiquer certaines données personnelles dans le cadre de la procédure d'achat, de l'existence de ce droit et de ces modalités d'exercice auprès du CEA.

Pour exercer ce droit, le demandeur devra s'adresser par courrier ou fax à :

CEA Centre DAM – Ile de France Chef du Service Achats et Politique Industrielle (SAPI) Bruyères le Chatel 91297 Arpajon Cedex FRANCE Fax : +331 69 26 70 09

Les modifications demandées seront effectuées sous 8 jours à compter de la réception de la demande. Une copie d'écran démontrant la prise en compte de la demande pourra être envoyée par courrieraudemandeur.